

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 février 2025
Date d'affichage :
25 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN -
Absents excusés : Pierre-Yves ROY - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Bernard ENFRUN -
Absents : Christophe GENTIL - Evelyne CALLEJA - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 5211-36 faisant référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un **déla** de dix semaines avant le vote du budget primitif, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2025. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 07/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

NOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SOMMAIRE

- I- LE CONTEXTE GENERAL
- II- LE CONTEXTE LOCAL
- III- LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITE
- IV- CHARGES DE PERSONNEL
- V- LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS

Vu l'article L 5211-36 faisant référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans **un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif**, pour les collectivités utilisant le référentiel M57.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au conseil communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2025. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

I-LE CONTEXTE GENERAL

Le contexte économique et financier national toujours tendu fait apparaître un certain nombre d'éléments à prendre en considération pour la préparation budgétaire.

En raison de l'adoption d'une motion de censure sur le projet de loi de finances pour la Sécurité Sociale 2025, le premier ministre a changé au cours du mois de décembre 2024. Pour assurer la continuité de la vie de la nation, une procédure exceptionnelle a été mise en place avec l'adoption d'une loi de finances spéciale le 18 décembre 2024.

La loi de finances 2025 a été promulguée le 14 février 2025.

Elle se fonde sur des hypothèses d'une réduction du déficit public, d'une augmentation de l'endettement, d'une baisse de l'inflation et de la croissance du PIB par rapport à 2024.

<u>Déficit public</u> - 6,1 % en 2024 - -5,4 % en 2025	<u>Endettement</u> 113,7 % du PIB en 2024 115,5 % du PIB en 2025	<u>Croissance</u> + 1,1 % en 2024 + 0,9 % en 2025
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Pour 2025, la loi de Finances prévoit les dispositions suivantes relatives aux collectivités locales :

EVOLUTIONS DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dans leur globalité s'élèvent à 53,5 Md€ pour 2025.

La D.G.F. du bloc communal augmente de 150 M€ en 2025. Cette augmentation est notamment fléchée sur la D.S.R. (+ 150 M€) et la D.S.U. (+ 140 M€) pour les communes. Ces évolutions de fonds sont financées pour moitié par une minoration de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et pour l'autre moitié par un écrêtement interne de la D.G.F.

La D.G.F. est répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse.

La **dotation de compensation** va être écartée chaque année, pour financer les dotations de péréquation et d'intercommunalité.

Le taux de **F.C.T.V.A.** ne change pas : **16,404 %**. L'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie est maintenue.

L'automatisation du F.C.T.V.A. est applicable depuis 2021.

L'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) sera réduite de 145 millions d'euros en 2025.

L'enveloppe de la **D.E.T.R.** a été sanctuarisée à hauteur de **1,046 Md€**

L'enveloppe du « fonds vert » diminue en 2025. Il soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovations des bâtiments publics, ...).

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) s'élève à 1 milliard d'euros (*suppression du critère de l'effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficiaire du reversement en 2023*).

La réforme des indicateurs financiers a impacté le calcul de l'indice synthétique pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%. L'impact sera de manière progressive par tranche de 20% jusqu'à une neutralisation totale en 2028.

Un mécanisme de garantie de sortie du FPIC sur 4 ans a été fixé par la loi de finances de 2023 (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

FISCALITE :

- Revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives cadastrales** basée : **+ 1,7 % pour 2025** (locaux à usage professionnel et commercial non concernés).

- **Taxe d'habitation** : En 2023, suppression intégrale pour les résidences principales.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. A partir de 2023, les collectivités peuvent modifier le taux.

Depuis 2021, les pertes de recettes de taxe d'habitation sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA pour les EPCI (*pour information, produit perçu en 2024 : 292 979 €*). La loi de finances prévoit le **gel de la fraction de TVA pour 2025**.

A partir de 2022, la suppression de la taxe d'habitation a des effets sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscal). Pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, un système de modulation est prévu pour minorer les écarts. Il sera applicable entre 2022 et 2028.

- **Réduction de l'impôt de production** à partir de 2021, notamment sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée par les entreprises et la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : Modification des modalités de calcul de la valeur locative des **établissements industriels** avec une diminution de moitié du taux d'intérêt. L'Etat a versé une compensation aux collectivités pour neutraliser la baisse du produit (*en 2024 : 295 872 €*).

- **TGAP** (Taxe générale sur les activités polluantes) en nette augmentation :

ANNEES	2024	A partir de 2025
Montant HT/tonne	58 €	65 €

Pour mémoire, la TGAP est passée **en 7 ans de 16 € à 65 €**, soit une augmentation de **plus de 300 % (soit + 66 K€)**.

Cette taxe s'applique sur les ordures ménagères résiduelles et sur les déchets non recyclables (=Tout venant).

Impact pour la collectivité en 2024 : + 9 K€ (+ 13,74 %)

Impact pour la collectivité en 2025 : + 9 K€ (+ 12 %)

- **Suppression de la CVAE** : La loi de finances 2025 prévoit de reporter la fin de la CVAE qui était prévue au 1^{er} janvier 2027 désormais au 1^{er} janvier 2030. Cette baisse de la fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. La perte du produit de CVAE est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale. Ainsi, dès 2023 :
 - elles perçoivent une fraction de TVA égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 + moyenne des exonérations perçues durant cette même période,
 - et à cette compensation pourra s'ajouter une part dynamique en fonction de l'évolution de la TVA affectée au fonds (Fonds National de l'attractivité économique des Territoires).
 La collectivité a perçu, à ce titre, un montant de **267 727 € en 2024**. Ce **montant est figé en 2025** du fait du gel de l'enveloppe de la fraction de TVA.

- **Evolution des tarifs des I.F.E.R. en 2025 (+1,8 %) :**
 - Eoliennes : **8,51 €** du kilowatt de puissance installée,
 - Panneaux photovoltaïques : **3,542 €** par kilowatt de puissance installée pour les centrales mise en service après le 1^{er} janvier 2021 et **8,51 €** pour les parcs plus anciens.

- **Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** : Prélèvement d'1Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc communal.

Collectivités concernées : celles qui ont un indice synthétique (75 % du potentiel financier/fiscal par habitant et 25% du revenu par habitant) supérieur à 110% de l'indice moyen de la catégorie (*environ 1 900 communes et 130 EPCI concernés*).

Contribution : plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux.

Reversement : aux collectivités contributives durant les 3 années suivantes, à raison d'un tiers + minoration de 10% qui viendront abonder le FPIC.

MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES :

Plusieurs mesures ont été prises relatives aux rémunérations indiciaires des fonctionnaires qui ont un effet en 2025 :

- Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (**modification du taux sur 4 années : + 3 points/an**)

Evolution du coût de la vie :

Il est prévu un taux d'inflation pour 2025 de **+ 1,4 %**. Par précaution, la préparation budgétaire tiendra compte d'une inflation de 2 %.

II-LE CONTEXTE LOCAL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nomenclature budgétaire M57 s'applique pour le budget principal et les budgets annexes enfance, écoles et gestion des déchets. Pour le SPANC, la collectivité utilise la nomenclature M49.

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité a dû également appliquer la nomenclature fonctionnelle pour tous les budgets, compte tenu de sa taille.

De plus, à titre expérimental, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le Compte Financier Unique (C.F.U.), à partir de l'exercice comptable 2023. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Descriptif des budgets :

La gestion financière de la collectivité se décompose en 5 budgets, à savoir :

- Budget principal : administration générale, économie, voirie, bibliothèque, maison ou espace de santé, gymnases, gendarmerie et pavillons de l'Isle sur Serein, ...
- Budget enfance : centres de loisirs, accueils périscolaires, écoles multisports, nouveaux accueils périscolaires, relais petite enfance, micro-crèche, jeunesse et maison d'assistantes maternelles.
- Budget écoles : vie scolaire, bâtiments scolaires, restaurants scolaires, transports scolaires.
- Budget gestion des déchets : ordures ménagères, tri sélectif, déchèteries.
- Budget SPANC : diagnostics sur les installations existantes et neuves.

Résultats des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement			Investissement		
	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
Dépenses	4 808 749,63 €	5 669 020,00 €	5 322 745,54 €	316 701,67 €	606 880,58 €	337 694,82 €
Recettes	5 039 100,72 €	5 151 630,00 €	5 125 685,13 €	345 805,75 €	606 880,58 €	370 580,28 €
Résultat de l'année	230 351,09 €	-517 390,00 €	-197 060,41 €	29 104,08 €	0,00 €	32 885,46 €
Résultat N-1	1 739 957,66 €	1 830 428,17 €	1 830 428,17 €	-71 234,66 €		-42 130,58 €
Résultat	1 970 308,75 €	1 313 038,17 €	1 633 367,76 €	-42 130,58 €		-9 245,12 €
RAR				-97 750,00 €		-91 870,00 €
Affectation résultat	-139 880,58 €		-101 115,12 €	139 880,58 €		101 115,12 €
Solde à reporter	1 830 428,17 €	1 313 038,17 €	1 532 252,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires en 2024 :

Dépenses :

- Combustible (gaz gymnase L'ISLE salle réunion) : -10 K€
 - Travaux terrain foot non réalisés : - 7 K€
 - Enrobés + fournitures et travaux de voirie : - 17 K€
 - Honoraires relatifs à des études en cours (ATD – voirie classement et transfert compétences eau et assainissement) : - 11 K€
 - Charges de personnel (recrutement non réalisé sur le poste d'adjoint de direction enfance et celui prévu pour les compétences eau et assainissement + 2 mois sans directeur du service enfance) : - 43 K€
 - Bourses étudiants santé (reliquat provision) : - 5 K€
 - Cotisation PETR non versée : - 36 K€
 - Aides entreprises inondées : - 12 K€
 - Reversement taxe de séjour : - 5K€
- TOTAL : - 146 K€**

Recettes :

- Remboursement rémunérations et charges personnel (maladie, maternité, indemnité inflation) : + 8 K€
- Basculement frais de personnel sur budgets annexes : - 17 K€
- Fractions TVA compensatoires CFE TFPB CVAE : - 24 K€
- Taxes : + 11 K€

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-200039709-20250303-2025_001-DE

03/03/2025

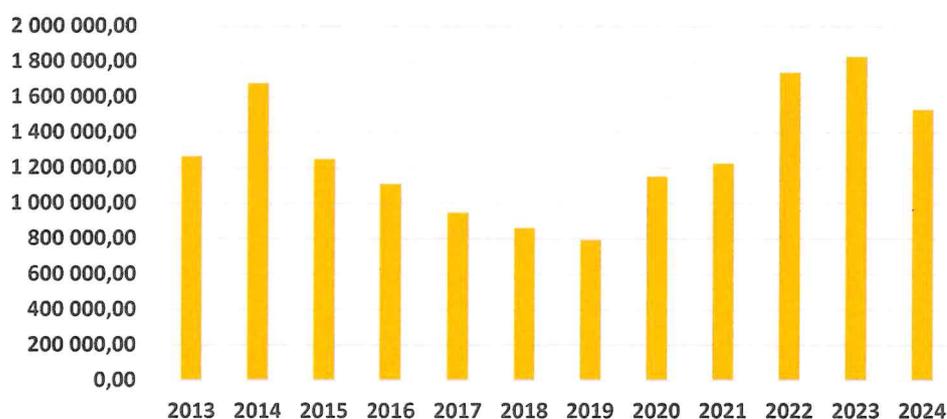
- Remboursement FCTVA : - 14 K€
- Subvention Agence de l'Eau (transfert compétences eau et assainissement) : + 9 K€
- TOTAL : -27 K€

La section d'investissement présente un déficit de **9 K€** auxquels il faut ajouter des opérations non soldées au niveau comptable qui font l'objet des restes à réaliser suivants : Etude faisabilité maison de santé GUILLON, étude zone d'activités de JOUX LA VILLE, étude faisabilité terrain multisports à NOYERS, fonds de concours, aides à l'immobilier, aide à l'installation docteur, matériel technique, ordinateur et actions SPL Agence d'attractivité de l'Yonne (-92 K€), soit un total de - **101 K€**.

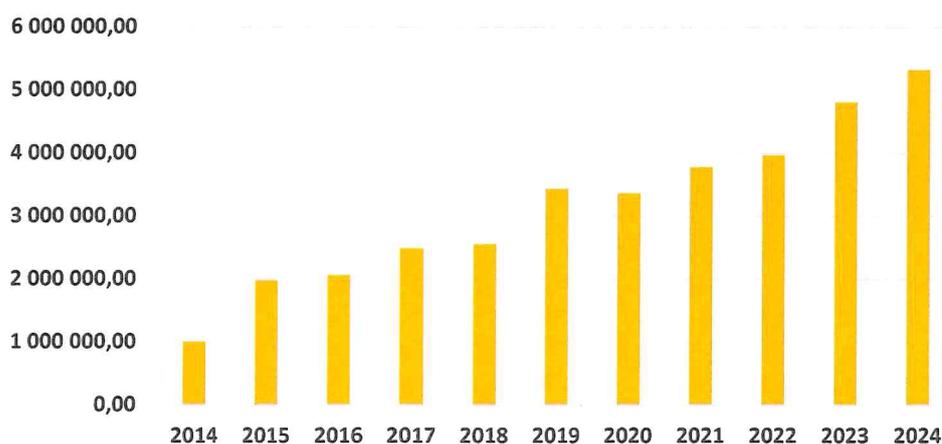
La section de fonctionnement présente un déficit de l'exercice 2024 de **197 K€** et un résultat de fin d'année de **1 532 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice et prise en compte du déficit d'investissement.

Le résultat de fonctionnement de cet exercice comprend une subvention d'équilibre versée au budget annexe écoles pour financer les travaux des groupes scolaires de GUILLON et JOUX LA VILLE pour un montant de 615 K€. Le **résultat corrigé** (sans le financement de l'investissement des écoles) est de **+ 418 K€**.

Evolution de l'excédent de fonctionnement
de 2013 à 2024



Evolution dépenses de fonctionnement
de 2014 à 2024

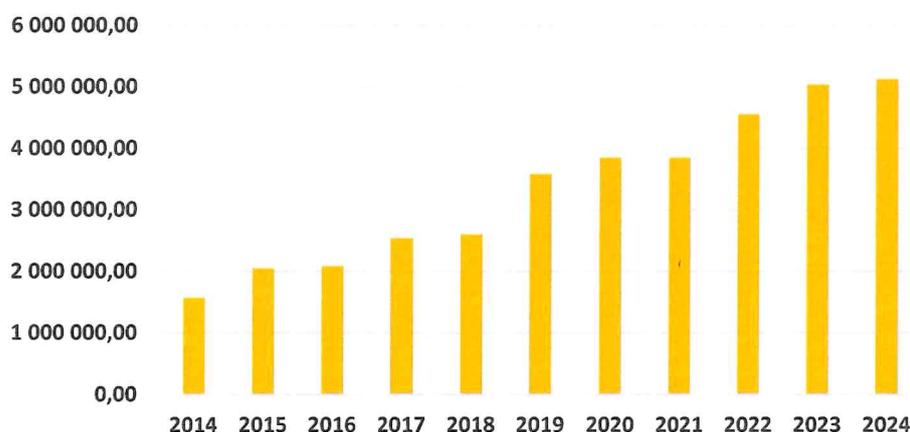


Les principales évolutions entre ces différentes années, notamment :

- **entre 2016 et 2017**, concernent les travaux de voirie (+ 140 K€) et la téléphonie mobile (+ 20 K€),
- entre 2017 et 2018, les subventions d'équilibre des budgets enfance (+ 79 K€) et écoles (+ 124 K€),
- **entre 2018 et 2019**, le reversement des attributions de compensation (+ 990 K€),
- **entre 2019 et 2020**, une baisse des travaux de voirie (- 63 K€), de la subvention d'équilibre écoles liée au transfert des bâtiments scolaires qui est presque terminé (-109K€) et une hausse des attributions de compensation (+42 K€).
- **entre 2020 et 2021**, les travaux de voirie (+ 75 K€), les frais de personnel (+58 K€) et les subventions d'équilibre budgets enfance et écoles (+ 189 K€).
- **entre 2021 et 2022**, les frais de personnel (+145 K€) et les attributions de compensation rattachées pour l'intégration des nouvelles éoliennes (+ 110 K€).
- **entre 2022 et 2023**, l'électricité (+19 K€), les travaux de voirie (+ 120 K€), les frais de personnel (+ 68 K€), les subventions d'équilibre aux budgets annexes liées aux frais de personnel, aux dépenses d'électricité et aux travaux dans les écoles et à la micro-crèche (+ 226 K€), le prélèvement du FPIC (+ 51 K€) et les régularisations des attributions de compensation liées à la fiscalité des éoliennes (+ 292 K€)
- **entre 2023 et 2024**, les charges à caractère général (voirie, intégration gymnases) (+ 10 K€), les frais de personnel (+ 92 K€), les bourses aux étudiants en santé (+ 25 K€), les subventions d'équilibre aux budgets annexes liées aux frais de personnel et aux travaux des groupes scolaires (+ 446 K€), la cotisation du PETR (- 36 K€), la diminution de la subvention de l'EPCI (- 30 K€), le prélèvement du FPIC (+ 13 K€), la régularisation de la bascule des frais de personnel du SPANC (+ 22 K€) et les attributions de compensation et les régularisations fiscales diverses (- 74 K€)

L'évolution entre les deux dernières années est de **+ 10,69 %**.

Evolution recettes de fonctionnement de 2014 à 2024



Les principales évolutions des recettes de fonctionnement constatées au cours des dernières années sont liées à la fiscalité des éoliennes et au passage à la F.P.U.

Ces recettes ont fortement augmenté en 2022 et 2023, en raison de la mise en service de 23 nouvelles éoliennes entre 2020 et 2022, dont les répercussions fiscales apparaissent sur ces deux années.

L'évolution entre les deux dernières années est relativement stable (**+ 1,72 %**).

BUDGET ENFANCE

	Fonctionnement			Investissement		
	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
Dépenses	761 988,37 €	873 670,00 €	822 910,00 €	66 760,81 €	830 510,00 €	103 411,53 €
Recettes	889 495,23 €	873 670,00 €	859 427,35 €	66 192,91 €	830 510,00 €	361 229,58 €
Résultat de l'année	127 506,86 €	0,00 €	36 517,35 €	-1 098,77 €	0,00 €	257 818,05 €
Résultat N-1	30 398,68 €		4 263,45 €	1 556,68 €		457,91 €
Résultat	157 905,54 €		40 780,80 €	457,91 €		258 275,96 €
RAR				-154 100,00 €		-244 790,00 €
Affectation résultat	-153 642,09 €			153 642,09 €		
Solde	4 263,45 €	0,00 €	40 780,80 €	0,00 €	0,00 €	13 485,96 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Alimentation + activités ALSH : - 5 K€
 - Entretien bâtiments, matériels et contrôles : - 4 K€
 - Frais de personnel : - 35 K€
- TOTAL : - **44 K€**

Recettes :

- Participation des familles aux différents services : - 3 K€
 - Remboursement charges MAM (encaissé sur le budget principal) : - 6 K€
- TOTAL : - **9 K€**

La subvention d'équilibre s'élève à **414 K€**. Elle est quasiment stable par rapport à l'année 2023 malgré l'augmentation des frais de personnel (+ 39 K€) et des frais à caractère général (+ 21 K€). Cela s'explique notamment par l'absence de virement à la section d'investissement en 2024.

La section de fonctionnement présente un excédent de **40 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice.

La section d'investissement présente un excédent de **13 K€**, après prise en compte des restes à réaliser. En 2025, les crédits nécessaires aux travaux de la **micro-crèche** devront être ajustés en fonction du coût global de l'opération et de son plan de financement.

BUDGET ECOLES

	Fonctionnement			Investissement		
	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
Dépenses	531 954,24 €	1 495 967,00 €	722 035,55 €	285 283,17 €	2 154 874,82 €	706 647,12 €
Recettes	808 166,67 €	1 495 967,00 €	1 445 260,06 €	226 641,33 €	2 154 874,82 €	515 924,07 €
Résultat de l'année	276 212,43 €	0,00 €	723 224,51 €	-58 641,84 €	0,00 €	-190 723,05 €
Résultat N-1	19 702,75 €		5 992,36 €	-176 480,98 €		-235 122,82 €
Résultat	295 915,18 €		729 216,87 €	-235 122,82 €		-425 845,87 €
RAR				-54 800,00 €		-302 820,00 €
Affectation résultat	-289 922,82 €		-728 665,87 €	289 922,82 €		728 665,87 €
Solde	5 992,36 €	0,00 €	551,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

03/03/2025

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Fourniture des repas : - 14 K€
 - Transfert école de PRECY non réalisé : - 10 K€
- TOTAL : - 24 K€**

Recettes :

- Remboursement communes membres : - 40 K€
- TOTAL : - 40 K€**

La subvention d'équilibre s'élève à **1 019 K€** (dont 615 K€ pour les travaux du groupe scolaire de GUILLON et de l'école de JOUX LA VILLE) et la section de fonctionnement présente un excédent de **551 €**, après rattachement des charges et des produits à l'exercice et la prise en compte du déficit d'investissement d'un montant de **729 K€**.

BUDGET GESTION DE DECHETS

	Fonctionnement			Investissement		
	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
Dépenses	947 807,25 €	1 400 560,00 €	1 095 039,41 €	26 252,38 €	358 950,00 €	31 118,18 €
Recettes	1 043 535,00 €	1 400 560,00 €	1 057 267,41 €	21 509,79 €	358 950,00 €	96 926,92 €
Résultat de l'année	95 727,75 €	0,00 €	-37 772,00 €	-4 742,59 €	0,00 €	65 808,74 €
Résultat N-1	301 539,01 €		327 314,87 €	7 890,70 €		3 148,11 €
Résultat	397 266,76 €		289 542,87 €	3 148,11 €		68 956,85 €
RAR				-73 100,00 €		-70 710,00 €
Affectation résultat	-69 951,89 €		-1 753,15 €	69 951,89 €		1 753,15 €
Solde	301 539,01 €	0,00 €	287 789,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Collecte et traitement des déchets : - 71 K€ (- 17 K€ sur déchèteries et - 53 K€ sur le sélectif) en raison de l'évolution des tonnages (baisse des coûts lors du renouvellement des marchés pour les déchèteries et révisions des prix plus faibles que prévues au budget pour le tri sélectif)
- Frais d'insertion : - 4 K€
- Achat de matériel pour les déchèteries et de poubelles : - 13 K€.

TOTAL : - 88 K€

Recettes :

- Soutien CITEO (emballages et papiers) : - 16 K€
- Soutiens tri dans les déchèteries : + 6 K€
- Rachat de matériaux issus du tri sélectif (- 12 K€ en raison de la baisse des cours des matériaux) et des déchèteries (+2 K€)
- Redevance mess centre détention JOUX (+ 3 K€)

TOTAL : - 17 K€

La section de fonctionnement présente un déficit de l'exercice 2024 de **-38 K€** et un résultat de fin d'année de **288 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice et la prise en charge du déficit d'investissement d'un montant de **2 K€**.

Les taux de la T.E.O.M. n'ont pas été baissés en 2024, en prévision des coûts des travaux de mise aux normes des déchèteries, opération qui est évaluée à 1,9 M€ HT. Cet élément explique le montant significatif de l'excédent de fonctionnement de ce budget en 2024.

BUDGET SPANC

	Fonctionnement		
	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
Dépenses	20 205,23 €	47 900,00 €	10 438,76 €
Recettes	12 163,01 €	47 900,00 €	32 291,32 €
Résultat de l'année	-8 042,22 €	0,00 €	21 852,56 €
Résultat N-1	16 672,46 €		8 630,24 €
Solde	8 630,24 €	0,00 €	30 482,80 €

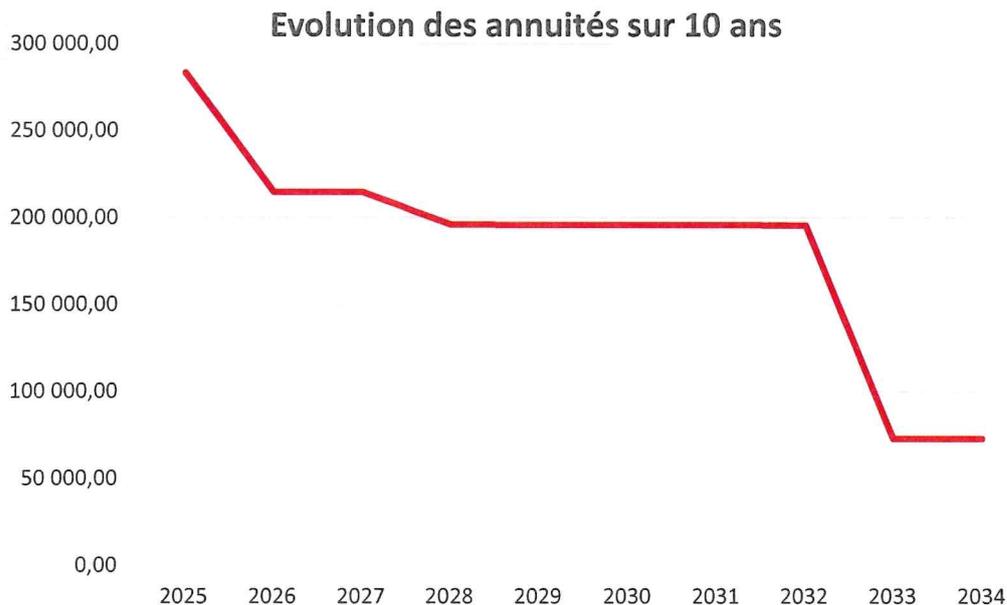
Les contrôles des installations existantes d'assainissement non collectif sur les secteurs de l'Ex-CCHVS et de l'Ex-CCN sont terminés. Il reste à rembourser les usagers d'un montant de 52,63 € par diagnostic (subvention de l'Agence de l'Eau).

La section de fonctionnement présente un excédent de **30 K€**.

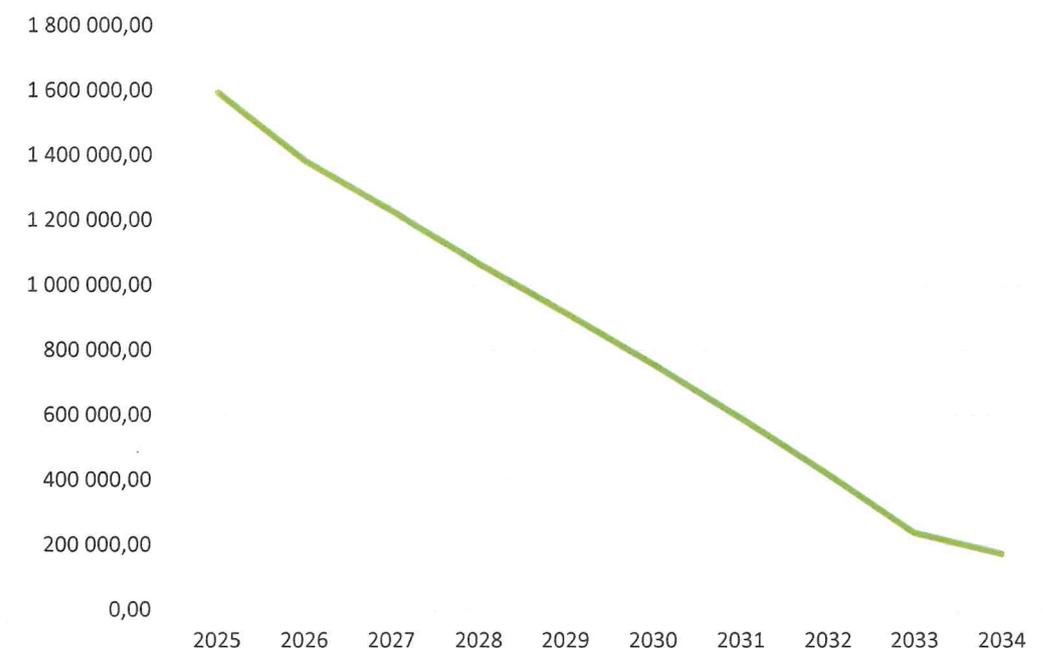
Dette au 31 Décembre 2024

Dette (capital restant dû)	1 594 242,26 €
----------------------------	-----------------------

Sur la base des emprunts actuels, voici une représentation graphique sur 10 ans de l'évolution du capital restant dû et des annuités (tableaux voir annexe de la présente note).

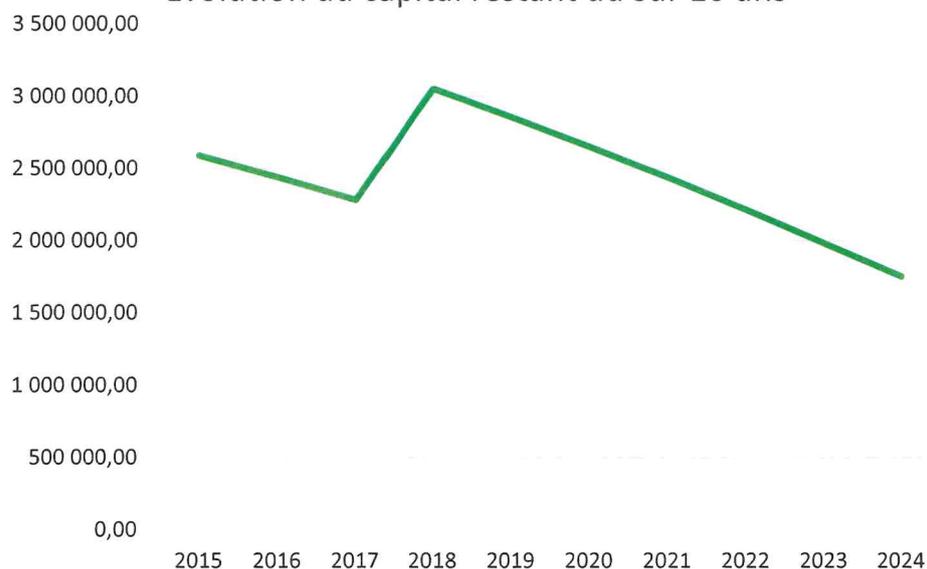


Evolution du capital restant dû sur 10 ans



Pour mémoire, évolution de la dette depuis 10 ans

Evolution du capital restant dû sur 10 ans



La dette de la collectivité a atteint le seuil des 3 M€ en 2018 avec la prise de compétence des bâtiments scolaires et l'emprunt du groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN. Celle-ci a nettement **diminué entre 2018 et 2024** pour atteindre un montant de **1,3 M€, soit 43 %**.

Ratios sur l'endettement de la collectivité (tous budgets confondus)

Encours de la dette à l'habitant de la collectivité : 226 € (-11,4 %)

Taux d'endettement (en prenant en compte toutes les recettes réelles de fonctionnement) : 19 %

Taux d'endettement (en neutralisant les recettes inter budgets) : 26 %

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-200039709-20250303-2025_001-DE

03/03/2025

La collectivité a un taux d'endettement important et elle dispose toujours d'un excédent de fonctionnement significatif qui a baissé en 2024 en raison du financement des travaux dans les écoles (1 532 K€).

III-PRODUITS DE LA COLLECTIVITE

Dotations

Dotations	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Intercommunalité	172 441 €	195 500 €	196 663 €	186 000 €
Compensation	59 704 €	58 500 €	58 716 €	57 500 €
Reversement CPS aux Communes	-62 630 €	-62 630 €	-62 630 €	- 62 630 €
FPIC	91 570 €	84 800 €	84 810 €	60 000 €
Reversement FPIC	- 98 159 €	- 111 800 €	- 111 791 €	- 120 000 €
TOTAL	162 926 €	164 370 €	165 768 €	120 870 €

La loi de finances prévoit :

- une garantie par rapport à l'année précédente de 95 % de l'enveloppe relative à la dotation d'intercommunalité. De plus, la baisse de la population de la CCS de 0,26 % au 1^{er} Janvier 2025 est répercutée sur le montant de la dotation.
- un écrêtement de la dotation de compensation qui sert de variable d'ajustement pour les concours financiers versés aux collectivités locales (environ -2 %).

La baisse **des dotations sera d'environ 45 K€** en 2025, soit 27 %.

Loyers, fermages et redevance éoliennes :

Voici les loyers, fermages et redevances perçus en 2024 :

- Gendarmerie : 52 684 €
- Pavillons et garages : 16 125 €
- Bâtiments ancienne gare d'ANGELY : 18 065 €
- Espace santé de NOYERS : 12 206 €
- Maison de santé de GUILLON : 3 048 €
- Terrains SAINT ANDRE, DISSANGIS, ANGELY et JOUX : 5 557 €
- Redevance éoliennes (servitudes accès, câbles et survol) et antennes téléphonie mobile : 9 624 €

TOTAL : 117 309 €

Pour 2025, ils sont estimés à **118 000 €**.

Fiscalité

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique. La CCS perçoit la fiscalité professionnelle, à la place des Communes et leur reverse, par l'intermédiaire d'une **attribution de compensation**.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 7 février 2023 pour déterminer les modalités de répartition de la fiscalité des 22 nouvelles éoliennes mises en service en 2020 et 2021. **Elle a opté pour une répartition à 50/50 du produit du bloc communal entre les communes et la CCS.**

La DDFIP a communiqué à la collectivité les montants de la fiscalité liés aux éoliennes pour l'année 2024 et des rôles supplémentaires en fin d'année 2024 (régularisations partielles des dernières éoliennes). Il reste également l'intégration de la CFE d'une éolienne pour la commune de PRECY LE SEC entrée en service en 2022.

Une régularisation pour certaines éoliennes doit encore intervenir début 2025, dans le cadre d'un rôle supplémentaire. Dès réception de ce rôle, une délibération sera proposée pour modifier les montants des attributions de compensation des communes concernées.

FISCALITE EOLIENNES – RECAPITULATIF 2024

COMMUNES	NOMBRE	CFE + compensation 2024	IFER 2024 PART CCS	TOTAL PERCU PAR CCS	ATTRIBUTION COMPENSATION
CHATEL GERARD	4	58 992,00 €	35 112,00 €	94 104,00 €	36 390,00 €
GRIMAULT	11	30 346,00 €	131 252,00 €	161 598,00 €	65 306,00 €
JOUX LA VILLE	13	57 886,00 €	145 882,00 €	203 768,00 €	84 634,00 €
MASSANGIS	8	25 748,00 €	104 500,00 €	130 248,00 €	48 613,00 €
MOULINS EN TONNERROIS	5	18 860,00 €	58 520,00 €	77 380,00 €	33 675,00 €
PASILLY	5	18 860,00 €	58 520,00 €	77 380,00 €	33 675,00 €
PRECY LE SEC	2	6 976,00 €	16 720,00 €	23 696,00 €	5 659,00 €
SAINTE COLOMBE	7	11 592,00 €	90 120,80 €	101 712,80 €	45 736,00 €
SARRY	7	96 376,00 €	61 446,00 €	157 822,00 €	40 256,00 €
TOTAL	62	325 636,00 €	702 072,80 €	1 027 708,80 €	393 944,00 €

Solde pour la collectivité : **634 K€.**

Pour mémoire, des **régularisations** des attributions de compensation effectuées en 2024 se sont élevées à **65 933 €.**

Taxes	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
TH + TFB + TFNB + TAFNB + CFE + CVAE + Compensations - Attributions de compensation versées aux Communes	1 300 418 €	1 294 000 €	1 372 327 €	1 377 000 €
Fiscalité éoliennes (IFER + CFE) + autres IFER – Attributions compensation	750 578 €	774 000 €	777 207 €	878 000 €
FNGIR	- 139 798 €	-140 000 €	- 139 798 €	-140 000 €
Produit attendu	1 911 198 €	1 928 000 €	2 009 736 €	2 115 000 €

Différences entre 2023 et 2024 :

- Augmentation des bases fiscales,
- Fraction TVA TH : + 10 K€,
- Fiscalité des éoliennes (augmentation bases et tarifs) : **+ 16 K€**,
- Autres IFER (augmentation tarifs) : **+ 10 K€** (transformateur, baisse significative des puissances taxées sur la centrale photovoltaïque de MASSANGIS 1).

Le budget prévisionnel 2025 ci-dessus est calculé avec la revalorisation des bases locatives. Il ne tient pas compte des rôles supplémentaires à venir en 2025 au titre des années précédentes qui feront l'objet d'une décision modificative.

L'évolution de la fiscalité des éoliennes s'explique par la régularisation des attributions de compensation réalisée en 2024.

Les taux d'imposition actuels sont les suivants :

TAXES	TAUX
TH	4,77 %
TFB	3,38 %
TFNB	9,29 %
CFE	22,11 %

Maintien des taux pour 2025.

T.E.O.M.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, deux taux différents sont appliqués pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un taux spécifique pour la commune de NOYERS SUR SEREIN (Bourg) qui bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères par semaine et un taux réduit pour l'ensemble des autres communes y compris les hameaux et les fermes de NOYERS SUR SEREIN avec une collecte tous les 15 jours.

Taxes	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2024
TEOM	816 180 €	848 000 €	849 860 €	860 000 €

Les taux de la TEOM sont les suivants :

ZONES	TAUX 2023
NOYERS BOURG	13,84 %
NOYERS (Fermes et hameaux) + autres communes	12,07 %

Le budget de fonctionnement présente un excédent de **288 K€** pour l'exercice 2024.

Maintien des taux pour 2025.

IV – CHARGES DE PERSONNEL

Au 1^{er} Janvier 2025, les effectifs de la collectivité sont quasiment stables. Ils se décomposent comme suit :

- Fonctionnaires : 27 agents représentant 21,69 ETP
- Contractuels : 18 agents représentant 8,52 ETP (*dont 3 CDI et 1 CDD à temps complet non permanent*),

Soit un total de **45 agents** représentant **30,21 ETP**.

En 2025, les charges de personnel devront tenir compte des points suivants :

- L'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL : **34,65 %** (+ 3 points, soit **+ 9,48 %**),
- Modifications du régime indemnitaire pour valoriser l'implication des agents via le C.I.A. (en cours d'étude),
- Mise en place de la protection sociale complémentaire (prévoyance, santé),
- Actions liées au D.U.E.R.P. notamment en lien avec les nuisances sonores,
- Evolution des carrières (avancements d'échelon, 2 avancements grade),
- Evolutions et créations de postes, à savoir :
 - Chargé de coopération CTG et de coordination administrative pour le service enfance jeunesse,
 - Chargé de développement touristique et de l'attractivité,
 - Agent d'accueil touristique saisonnier,
 - Evolution du poste du bibliothécaire,
 - Evolution des postes à temps complet des directeurs enfance,
 - Création d'un poste de directeur à JOUX LA VILLE + temps animateurs mercredis sur la journée complète à compter de septembre 2025,
 - Réflexion sur le fonctionnement des services enfance (notamment renfort site de L'ISLE en septembre),
 - Référent technique micro-crèche,
 - Gestion des déchets : HS communication sur le tri, actions sur le compostage,
 - Agent technique à mi-temps,
- Divers remplacements (1 congé accident du travail, 2 congés maladie, gardiens de déchèterie, 2 départs retraite).

- Actions de formations et de prévention pour le service enfance : bienveillance, protection de l'enfance, HACCP, développement des compétences psychosociales et plan de lutte contre la violence faite aux enfants.

V-OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Pour les frais généraux, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de ces frais avec une gestion budgétaire rigoureuse mais elle va subir cette année les effets de l'inflation qui seront pris en compte dans l'élaboration du budget.

ORIENTATIONS POUR LE BP 2025 :

VOIRIE

- Programme 2025 - Maintien de l'enveloppe des travaux : 230 K€
- Achat d'enrobés + Fournitures voirie : 10 K€
- Tableau de voirie : 6,3 K€

ENVIRONNEMENT

- Travaux de mise aux normes des déchèteries + projet recyclerie : 1,9 M€ HT (en 2 tranches, ANGELY prioritaire),
- Mise en place du compostage dans les établissements scolaires (expérimentation à l'école NOYERS puis déploiement sur les autres sites en 2025/2026),
- Mise en place de composteurs collectifs pour les gros producteurs.
- Actions de communication sur les biodéchets, le tri des déchets et le gaspillage alimentaire,
- Caractérisations des ordures ménagères (% biodéchets, DMR, déchèterie, OMR),
- Acquisition d'un broyeur mobile.

ENFANCE - ECOLES

- Aménagement d'une micro-crèche + transplantation du R.P.E. à L'ISLE SUR SEREIN.
- Micro-crèche : mobilier et matériel,
- Maison d'assistantes Maternelles : massif, abri, climatisation.
- Acquisition de chaises restaurant scolaire NOYERS.
- Acquisition ordinateur + téléphone portable chargé de coopération,
- Acquisition logiciel enfance + maintenance + formations,
- Transformation du RPE en guichet unique.
- Organisation de 4 séjours par tranche d'âge durant la période estivale,
- Projets jeunesse : portrait de territoire et action autour du numérique.

ATTRACTIVITE – TOURISME - COMMUNICATION

- Définition de la stratégie de développement de l'attractivité et du tourisme sur le territoire et élaboration d'un plan d'actions,
- Enveloppe pour cette compétence : 90 K€
- Acquisition matériel informatique et mobilier,
- Communication : journal interco, film sur le territoire « Un Village, un film », publications diverses (réseaux sociaux, ...), goodies, ...

ECONOMIE

- Provision pour l'aide à l'immobilier d'entreprise : 20 K€
- Adhésion Chambre Economique de l'Avallonnais, Yonne Développement : 14 K€,
- Renouvellement opération chèques cadeaux,
- Subvention Mission Locale,
- Accès zone d'activités JOUX LA VILLE.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

03/03/2025

VIE ASSOCIATIVE, CADRE DE VIE

- Subventions aux associations (*pour mémoire en 2024 : 28 156 € attribués*) : 25 K€ + 5 K€ bonus emploi,
- Forum des associations,
- Ville à joie.
- Etude terrain multisports à NOYERS + levée des freins + programme (urbanisme, accessibilité),
- Petit train de MASSANGIS,
- Stade stabilisé GUILLON.

CULTURE

- Bibliothèque médiathèque intercommunale : Travaux sanitaires et aménagements (mobilier, matériel).
- Etude animation vie réseau des bibliothèques du territoire,

INFRASTRUCTURES

- Réhabilitation bâtiment groupe scolaire JOUX LA VILLE + étude solaire,
- Etude de faisabilité + programme école de JOUX pour salle de motricité / activités,
- Rénovation énergétique groupe scolaire GUILLON,
- Réfection du mur du portail à l'école de THIZY,
- Ecole de JOUX LA VILLE : arbres, remplacement grillages internes, eaux de ruissellement,
- Travaux d'entretien à la Gendarmerie (volets, sécurisation),
- Travaux d'aménagement bureaux CCS (1^{er} étage),
- Vente de la maison de MONTREAL,
- Aménagement du garage à NOYERS (étage),
- Acquisition échafaudage mobile,
- Salle multimodale : aménagement d'un bar,
- Panneaux acoustiques salle restauration NOYERS,
- Stade de GUILLON : Etanchéification des regards d'eaux usées,
- Poursuite de l'étude de l'ombrière photovoltaïque parking GS Guillon.

MOBILITE

- Véhicule électrique pour la collectivité,
- Voie verte du Morvan.

SANTE :

- Projet de création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à GUILLON,
- Programme extension espace santé NOYERS,
- Travaux cloison espace santé NOYERS (infirmière) + création point d'eau (ostéopathe),
- Travaux cloison MSP GUILLON (sage-femme),
- Bourses études étudiants en santé – Provision 30 K€,
- Aide à l'installation professionnels de santé – Provision 80 K€,
- Plateforme Docndoc,

MUTUALISATION :

- Formations pour les secrétaires de Mairie et les élus,
- Formations : les gestes qui sauvent assurée par les sapeurs-pompiers, ASALEE (définir la thématique),
- Sortie élus/agents (salon des Maires)

SERVICE ADMINISTRATIF

- Acquisition mobilier (complément bureau DGA, armoire service compta et RH, fauteuil, ...)
- Acquisition ordinateur conseillère numérique.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

03/03/2025

FINANCES

- Provision pour fonds de concours (50 + 25 K€),

Le P.P.I. (Programme pluriannuel d'investissement) est élaboré sur 3 ans par la commission des finances. Il est annexé à la présente note.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

03/03/2025

EVOLUTION DES ANNUITES SUR 10 ANS

EMPRUNTS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
GYMNASE L'ISLE									
GRUPE SCOLAIRE GUILLON	55 538,53								
GENDARMERIE									
VESTIAIRES ET BUREAU ESAT									
PAVILLONS	12 979,56								
ESPACES NOYERS	18 635,57	18 635,57	18 635,57						
GRUPE SCOLAIRE NOYERS	123 140,93	122 973,08	122 858,23	122 865,95	122 732,49	122 732,49	122 594,73	122 536,15	
GRUPE SCOLAIRE MONTREAL									
GRUPE SCOLAIRE L'ISLE SUR SERVILLE	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08
TOTAL	283 461,67	214 775,73	214 660,88	196 033,03	195 899,57	195 899,57	195 761,81	195 703,23	73 167,08

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR 10 ANS

EMPRUNTS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
GYMNASE L'ISLE									
GRUPE SCOLAIRE GUILLON	53 172,46								
GENDARMERIE									
VESTIAIRES ET BUREAU ESAT									
PAVILLONS	9 459,94								
ESPACES NOYERS	51 218,82	34 893,22	17 831,33						
GRUPE SCOLAIRE NOYERS	816 831,74	730 211,45	639 564,25	544 702,95	445 431,60	341 545,22	232 829,25	119 059,17	
GRUPE SCOLAIRE MONTREAL									
GRUPE SCOLAIRE L'ISLE SUR SERVILLE	663 559,30	617 740,38	569 952,29	520 110,51	468 126,75	413 908,95	357 361,10	298 383,05	236 870,37
TOTAL	1 594 242,26	1 382 845,05	1 227 347,87	1 064 813,46	913 558,35	755 454,17	590 190,35	417 442,22	236 870,37

60 678,76 CCS

1 533 563,50 Ecoles

K restant dû au 1/1/N

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SUR 3 ANS

DEPENSES		RECETTES		RESTE A CHARGE		OBSERVATIONS		
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	NATURE RECETTES	MONTANT	2025	2026	2027		
Etude travaux aménagement accès zone d'activités de JOUX LA VILLE	1 950,00 €			1 950,00 €			RAR	
Etude faisabilité maison de santé pluridisciplinaire GUILLON + programme	11 880,00 €			11 880,00 €			RAR	
Etude faisabilité terrain multisports NOYERS + programme	14 950,00 €			14 950,00 €			RAR = 4 950 €	
Fonds de concours aux communes	102 600,00 €			102 600,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Provision annuelle + RAR (27 600 €)	
Micro-crèche + Relais Petite Enfance	708 000,00 €	Subventions DETR+DSIL+CAF+MSA+Pacte territoriale	364 550,00 €	243 450,00 €			dont en RAR 708 000 € TX en Disp et 464 550 € en Rec Enveloppe à compléter dans le cadre d'une DM dès notification des subventions	
		FCTVA	100 000,00 €					
Matériel et mobilier micro-crèche + RPE				X			A.CHIFFRER	
Maison d'assistantes maternelles (abri, clim)	10 000,00 €	FCTVA	1 640,00 €	8 360,00 €				
Logiciel enfance + matériel	17 000,00 €	Subvention CAF	2 500,00 €				Maitenance + abonnement/an : 5 100 € Audit + Formations : 8 150 € Frais de mise en service : 1 500 €	
Aide à l'immobilier d'entreprises	39 620,00 €	FCTVA	2 790,00 €	11 710,00 €			19 620 € (RAR) + 20 000 € provision	
Aides à l'installation des professionnels de santé	100 000,00 €		0,00 €	39 620,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000 € médécin (RAR)	
Participation actions SPL Agence d'attractivité de l'Yonne	1 710,00 €		0,00 €	1 710,00 €			RAR	
Travaux gendarmerie	36 500,00 €		0,00 €	36 500,00 €			Alarme intrusion, système détection intrusion + rehausse clôture et portail + volets	
Véhicule électrique	33 000,00 €	Subvention D.E.T.R.	8 160,00 €	19 440,00 €				
		FCTVA	5 400,00 €					
Aménagement et équipement bibliothèque médiathèque intercommunale	130 000,00 €	Subvention D.R.A.C.	54 000,00 €	54 680,00 €			Mobilier + matériel informatique + sanitaires	
		F.C.T.V.A	21 320,00 €				tourisme + bureau Directrice enfance + matériels techniques RAR + échafaudage mobile + ordinateurs (2) +	
Matériel et mobilier technique et administratif	15 000,00 €	F.C.T.V.A	2 400,00 €	12 600,00 €			RAR = 397 000 € en DAP et 314 110 € en Rec + étude solaire : 2 000 € + Avenant : 1 000 € - Subv DETR : 128 670 €	
Travaux Groupe scolaire JOUX LA VILLE	400 000,00 €	Subventions DETR+Fonds vert+Effloigis	364 970,00 €	-49 680,00 €			- EEFFLOIGIS communal 5 900 € - RAR = 304 000 € en Dep et 583 650 € en Rec	
		F.C.T.V.A	84 710,00 €				+ Commissionnement : 2 180 € + Avenants : 8 400 € + rar 2024 non inscrits : 10 500 € - subvention EEFFLOIGIS : 100 000 €	
Groupe scolaire GUILLON TERRE PLaine - Renovation thermique	825 080,00 €	Subventions DETR+Fonds vert+SDEY-EFFLOIGIS	528 480,00 €	139 950,00 €				
		FCTVA	156 650,00 €					
Ombrière parking GUILLON	230 000,00 €	FCTVA	37 700,00 €	192 300,00 €				
Etude faisabilité salle activités/motricité Ecole de JOUX LA VILLE	5 000,00 €			5 000,00 €				
Acquisition chaises restaurant scolaire NOYERS	3 000,00 €	FCTVA	490,00 €	2 510,00 €				
Acquisition de divers matériels pour la gestion des déchets(composteurs collectifs, transpalettes, broyeur mobile, poubelles cour écoles)	14 650,00 €		2 400,00 €	12 250,00 €			RAR = 3 150 €	
Travaux de mise aux normes déchèteries + Aménagement (2 tranches)	2 313 500,00 €	D.E.T.R. (50 % sollicités)	963 952,00 €	485 024,00 €	485 024,00 €	485 024,00 €	Base APD dont 67 560 € RAR	
		F.C.T.V.A	379 500,00 €					
TOTAL	5 013 440,00 €		3 081 612,00 €	1 931 828,00 €	1 446 804,00 €	635 024,00 €	150 000,00 €	

dont 708 930 € en RAR

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com